

# Commune de Tracy-le-Mont

## Location de locaux du complexe socio culturel Victor de l'Aigle

### Tarifs et conditions générales à compter du 07/11/2015

#### 1-Tarifs :

<b>PETITE SALLE (49 personnes maximum)</b>						
	Journée			Fin de semaine		
Commune	100 €			150 €		
Associations traçotines	50 €					
Hors commune	200 €			300 €		
Electricité : forfait 25 €						
<b>GRANDE SALLE (299 personnes maximum)</b>						
Commune	345 €			450 €		
Associations traçotines	150 €					
Hors commune	645 €			750 €		
Electricité : sur consommation réelle (relevé)*						
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>						
Associations traçotines	1 à 50 personnes		51 à 100 personnes		101 et plus	
50 €	50 €		85 €		105 €	
Frais casse vaisselle ou autre						
Par assiette de présentation	Par assiette plate	Par assiette à dessert	Par ménagère	Par verre 19 et 23cl ou flûte 15cl	Par fourchette, cuillère et cuillère à café	Par couteau
2,5 €	2 €	1,5 €	12 €	2 €	0,5 €	0,7 €
Par plat rond, légumier ou corbeille	Par tasse ou sous-tasse	Par bol	Par broc	Par plateau		
5 €	2 €	2,5 €	11 €	10 €		
Extincteur percuté ou volé		Par chaise			Coque	
60 €		32 €			23 €	

**Gardiennage cynophile : forfait 121 € (5 heures) + heures sup. 23,92 €/h (TTC)  
+ 100% pour les heures de jour férié**

\*tarif du kilowatt/heure au 1er janvier de l'année en cours. En cas de location des 2 salles par le même loueur, seule sera facturé le relevé de compteur de la Grande salle.

\*\*Alarme : les bâtiments étant sous alarme, toute erreur de manipulation de l'alarme, ayant entraîné un déplacement des services municipaux de sécurité, sera facturée au Preneur.

Les paiements se font par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC (les espèces ne sont plus acceptées).

#### - Arrhes :

Des arrhes représentant 30% du prix de la location (hors matériel et électricité) seront versées par chèque à l'ordre du Trésor public, à la signature du contrat.

Cette somme sera encaissée par la commune (conditions particulières pour les associations, voir « contrat de location – obligations du preneur- 1 conditions financières »)

- Cautions :

**Une caution « état des lieux »** de 500 euros (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur (sur sa demande), après l'état des lieux de sortie, règlement de tous les frais de location et si aucun dégât n'a été constaté.

+ **Une caution « fraude au locataire »** de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur (sur sa demande), après qu'il ait été constaté qu'il est lui-même utilisateur de la salle (suivant le contrat).

## 2-Conditions générales

Le loueur est toujours l'interlocuteur : il signe le contrat, les chèques de cautions et le paiement de la location. Il est seul responsable. La sous-location est strictement interdite.

Gratuité une fois par an pour les associations dont le siège social et les activités sont à Tracy le Mont ainsi que pour le personnel (communal et RPI).

- Définition : la « journée » va de 8h00 à 8h00 le lendemain **pour les jours fériés en semaine uniquement**.

- Remise des clefs et état des lieux :

A la demande de l'utilisateur les clefs peuvent éventuellement lui être confiées la veille du jour d'occupation dans les conditions suivantes :

. Le soir : priorité est donnée à l'utilisation usuelle par les associations de la commune. **La salle ne pourra être occupée qu'en dehors des heures réservées aux associations.**

. Fin de semaine (samedi + dimanche) : la location commence le **samedi 8h00** et se termine le **lundi 8h00**.

Sous la réserve ci-dessus indiquée, et **en fonction des disponibilités du personnel chargé de la location**, celle-ci pourra éventuellement débiter **à partir du vendredi 20h30**.

- Visite de la salle : une visite des lieux pourra être effectuée avant réservation, sur rendez-vous.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de leur réception et ne pourront être modifiées après la signature du contrat. Toutefois, aucune réservation ne pourra être faite plus d'un an à l'avance.

- Assurance :

**L'assurance responsabilité civile est obligatoire.** L'attestation, précisant les date et lieu de la location devra être produite à l'occasion de la signature du contrat et jointe audit document. En cas de défaut, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location.

- Gardiennage :

Pour toute manifestation dans la grande salle, quelle qu'elle soit, qui se poursuivra au-delà de 22 heures, il sera fait appel par la commune, à un service de gardiennage cynophile, présent sur les lieux pendant toute la durée de ladite manifestation (voir tarifs ci-dessus). Un relevé de la présence du gardien sur les lieux sera effectué par le locataire et contresigné par le gardien.

**Extension vol :**

**Pour les manifestations les plus importantes, l'organisation d'un vestiaire surveillé peut se révéler utile. Il est donc fortement conseillé à l'utilisateur de demander à son assureur de couvrir les risques de vol pour la mise en place de ce service**

**En effet, dans le cas contraire, la victime se trouve dépourvue de tout recours.**